



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

SECTION : Sélectionnez, à partir de la liste déroulante, la section du Tribunal qui concerne le dossier.

No. de dossier TAQ : Inscrivez ici le numéro de dossier qui commence par SAS, SAI, STE ou SAE.

Référez-vous aux informations apparaissant sur la correspondance du Tribunal.

Partie requérante

Partie intimée

Partie mise en cause

La présente citation devrait être délivrée au moins 10 jours avant l'audience. En cas d'urgence, un juge administratif peut réduire le délai de signification; ce délai ne peut être inférieur à 24 heures.

CITATION À COMPARAÎTRE

[Convocation à titre de témoin / article 132 Loi sur la justice administrative]

Nous ordonnons à :



Veillez indiquer ici les coordonnées complètes du témoin cité à comparaître.

- Nom, prénom
Profession
Adresse (numéro civique, rue)
Municipalité (Province), code postal

DE SE PRÉSENTER devant le Tribunal

DE SE PRÉSENTER devant le Tribunal ET D'APPORTER :



Si le témoin doit apporter avec lui des documents pertinents à la cause, veuillez les énumérer ici.

pour témoigner dans la cause impliquant les parties mentionnées en rubrique aux lieu, date et heure suivants :

Inscrivez la date de l'audience.

Date :
Heure :

Lieu :

Indiquez les coordonnées complètes de l'endroit où se tiendra l'audience. Référez-vous aux informations apparaissant sur l'avis de convocation.



Inscrivez l'heure de l'audience.

DE TRANSMETTRE, sans obligation de se présenter devant le Tribunal, les documents suivants :

Signé à : , le

Juge administratif ou Avocat

Cette section est réservée exclusivement au Tribunal.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE NOTIFICATION

Vu l'urgence, le délai de notification est réduit à avant le moment de la comparution.

Signature du Juge administratif :

Date :

### Obligation de comparaître

- La citation à comparaître vous oblige à témoigner sur ce que vous savez, à produire un document ou aux deux à la fois.
- S'il vous ait demandé de transmettre uniquement des documents, veuillez les faire parvenir au Secrétariat du Tribunal, à l'une des adresses apparaissant en bas de ce page. Veuillez écrire sur l'enveloppe cachetée le numéro de dossier TAQ indiqué dans cette citation.

### Notification de la citation à comparaître

La partie qui vous cite à comparaître pour témoigner devrait vous transmettre cette citation au moins 10 jours avant l'audience. En cas d'urgence, un juge administratif du Tribunal peut réduire le délai; cependant, cette citation à comparaître doit être portée à votre connaissance au moins 24 heures avant l'audience.

### Indemnité aux témoins

Si vous êtes cité à comparaître dans une cause en matière de fiscalité municipale ou d'expropriation (SAI), vous pourriez demander une indemnité de la partie qui a requis la citation.

### Attestation de présence

Vous pouvez obtenir une attestation de votre présence à l'audience. Pour ce faire, communiquez avec le Secrétariat du Tribunal, aux coordonnées suivantes :

#### Montréal

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
21<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7

#### Québec

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
575, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec)  
G1R 5R4

	Téléphone	Télécopieur
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	

[tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca](mailto:tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

N° de dossier TAQ :

Partie requérante

Partie intimée

Partie mise en cause

CITATION À COMPARAÎTRE

Citation émise à la demande de :

Coordonnées :